

# La clause de promotion de l'emploi dans les marchés publics

**Entreprises**

Direction du développement social et de la solidarité

# Le code des marchés publics et l'insertion

- Le Code des marchés publics, dans son **article 14**, permet d'inclure une exigence sociale dans le cahier des charges du marché afin de **promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion**.
- La non prise en compte de l'exigence sociale dans la réponse de l'entreprise conduit à l'irrecevabilité de son offre.



**L'entreprise ne peut faire valoir ses performances passées en matière d'insertion pour être attributaire du marché.**

## La mise en oeuvre

### *L'obligation de l'entreprise*

---

- L'entreprise qui répond à un marché du Département incluant une clause de promotion de l'emploi **doit consacrer un pourcentage du temps de travail du chantier à un public en fragilité économique**.
- Il s'agit d'un plancher minimal que l'entreprise devra respecter et qui sera vérifié.

### *L'identification des marchés*

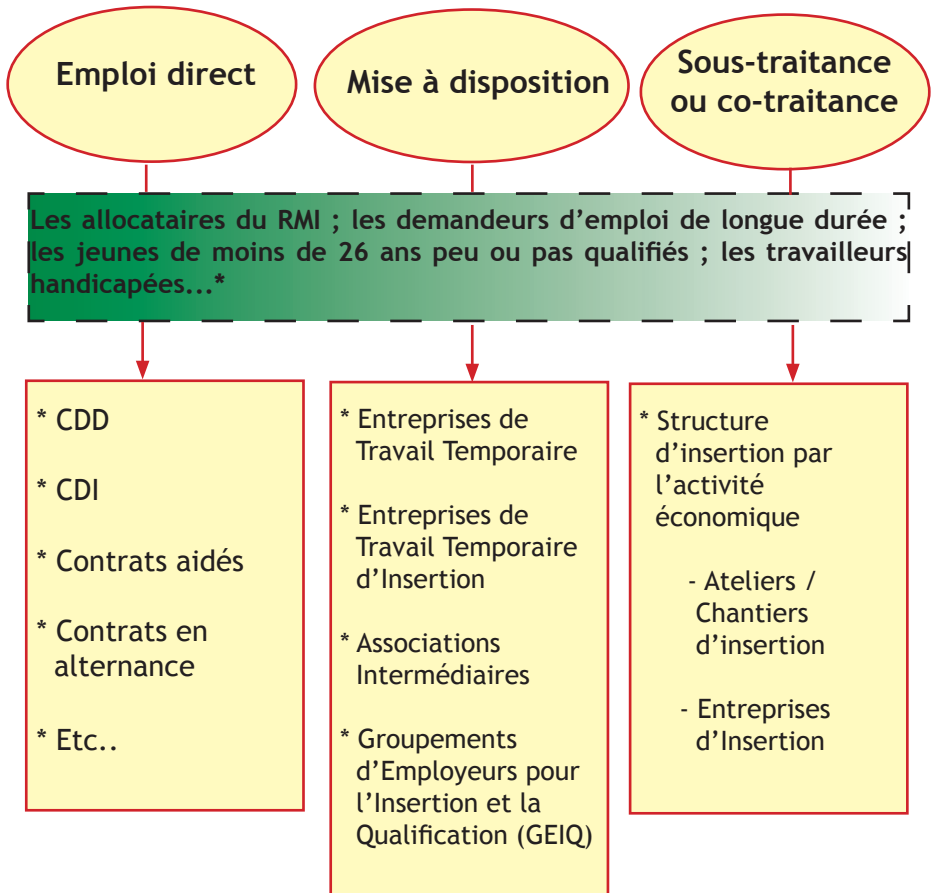
---

- Le maître d'ouvrage prend en considération l'**objet, la durée, la technicité, le volume de la masse salariale et le montant du marché** afin d'introduire une clause de promotion de l'emploi.

# Une procédure souple

## 3 options aux choix de l'entreprise

---



## Des opportunités

- Une main d'œuvre disponible mais peu mobilisée
- Une possibilité de remporter le marché lancé par le Département

\* Public bénéficiaire de la clause de promotion de l'emploi

# Le service insertion, un interlocuteur privilégié

## Les missions du service insertion

- Assister les entreprises pour répondre aux exigences inscrites dans le cahier des charges pendant la préparation de l'offre
- Conseiller et définir avec l'entreprise la modalité d'exécution de la clause la plus appropriée
- Faciliter le rapprochement des entreprises et des structures d'insertion
- Apporter une aide dans la recherche de candidats
- Suivre et évaluer l'action de promotion de l'emploi

## A qui s'adresser :

Direction du développement social et de la solidarité

Service insertion

Sébastien LHOMMÉDÉ

11 rue Jean Bodin - 49100 ANGERS

☎ : 02 41 25 38 54 - Fax: 02 41 25 38 55

s.lhommede@cg49.fr

